

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^o B. DE JONGHE, LE C^o TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1908

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1908

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE.

HERSTAL

atelier monétaire des ducs de Brabant-Lothier,
Godefroid I et Henri I.

PLANCHE I.

Parmi les monnaies classées par les numismates au duc de Brabant-Lothier, *Henri I^{er}*, auquel son humeur batailleuse valut le surnom de *Guerroyeur*, se place toute une série de deniers d'argent au prince casqué, l'épée au poing, frappés sur des flans assez épais, de 11 à 12 millimètres de diamètre, et dont les poids varient de 75 à 80 milligrammes.

Nous avons fait reproduire cinq de ces pièces, qui détonnent, par leur facture, parmi les espèces brabançonnnes, sur la planche II, n^{os} 22 à 26 de notre *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint Empire romain*, et nous les avons décrites comme suit :

I (n^o 22). Buste armé et casqué; sur l'épaule droite, une épée; derrière l'épée, une fleur de lis.
Légende : h3ENQ.

Rev. A gauche, une construction militaire ; à droite, un arbuste en fleurs.

VAN DER CHIJS, pl. III, n° 6

Voir pl. I, n° 1.

II (n° 23). Même pièce, une croisette derrière l'épée. — La plante du revers est plus touffue.

Voir pl. I, n° 2.

III (n° 24) Pièce semblable à la précédente, sauf la forme de l'épée qui se termine en fleur. — Le bâtiment du revers est varié.

VAN DER CHIJS, pl. III, n° 6^{bis}.

Voir pl. I, n° 3

IV (n° 25). Pièce semblable à la première monnaie décrite ; un globule derrière l'épée. — Le revers est d'un autre coin.

VAN DER CHIJS, pl. III, n° 7.

Voir pl. I, n° 4.

V (n° 26). Pièce au même type ; une petite croix derrière l'épée ; une étoile au-dessus du casque.

Voir pl. I, n° 5.

« Le style de ces deniers, » faisons-nous remarquer en terminant, « et les plantes qui les fleurissent ont fait considérer toutes ces pièces comme » ayant été frappées à MAESTRICHT » (1).

*
*
*

C'est, si nous ne nous trompons, l'illustre Lelewel qui, le premier, en 1835, fit connaître une de ces petites pièces, notre n° I, en la gravant

(1) Page 47.

planche XX, n° 58, de l'Atlas qui accompagne sa célèbre *Numismatique du moyen âge*. Il la qualifiait de : « pièce indéterminée, indiquée dans le catalogue de Goesin Verhage (*sic*), sous le numéro 4831 » (1).

Peu après, de Coster, auquel la numismatique belge doit de si nombreuses découvertes, proposa de voir, dans toutes les monnaies à ce type, des deniers brabançons émis par le duc Henri I^{er}; car » remarquons bien qu'il ne s'est pas rencontré un » seul exemplaire de ces pièces dans toute la » trouvaille de Louvain (2), ce qui prouverait

(1) Nous possédons, dans notre bibliothèque, ce catalogue devenu rare, qui a pour titre : *Catalogue d'une collection choisie de médailles antiques, grecques et romaines, en or, en argent et en bronze, de plusieurs modules; et d'une collection de médailles et de monnaies modernes en trois métaux, de la Belgique, de la France, de la Hollande et autres contrées de l'Europe, suivi d'objets divers et de livres qui traitent de la numismatique: le tout rédigé par P.-F. DE GOESIN-VERHAEGEN, dont la vente se fera publiquement, sous sa direction, lundi 6 juillet 1812 et jours suivans, dans la salle de vente, rue du Point du-Jour, près la Petite Boucherie, à Gand. — De l'imprimerie P. F. de Goesin-Verhaegen, rue Hautport, n° 229* — Le petit denier reproduit par Lelewel s'y trouve rangé, non parmi les monnaies du Brabant, mais parmi celles qui sont placées sous la rubrique : *Monnaies des Provinces Belgiques, sous la domination des anciens ducs et comtes, etc.* Nous en reproduisons la description à titre de curiosité :

« N° 4831. Deux petites pièces, d'un côté le buste d'un homme, la » tête heaulmé, dans la droite une épée; légende \ominus MCT; de l'autre » côté, un petit temple, avec un arbre et une fleur. »

(2) Pour la trouvaille de Louvain (pièces du temps des Henri II et III, etc.) faite en 1840, voir PIOT, *Messenger des sciences et des arts* de la même année.

» qu'elles avaient déjà cessé d'avoir cours » (1). L'érudit numismate émettait ensuite l'opinion qu'elles avaient été forgées à Bois-le-Duc, opinion qu'il étayait d'arguments qu'il serait oiseux de rapporter à nouveau.

Il est rare qu'en numismatique une pièce énigmatique soit définitivement déterminée du premier coup. Nous en trouvons ici un exemple frappant.

En effet, quelques mois s'étaient à peine écoulés que de Coster changeait d'avis et proposait de doter l'atelier de Maestricht de toute la série *Henricus*.

M. Perreau, dans ses *Recherches sur la ville de Maestricht et sur ses monnaies* (2), explique ce changement dans les idées du père de la numismatique brabançonne par le fait que ce dernier venait de découvrir deux monnaies nouvelles, indubitablement de Maestricht, le denier d'argent à l'écu au lion entouré de la légende DVN et au bâtiment à trois tours surmonté de l'inscription S'VA (Servatius, patron de Maestricht) (3), et le florin d'or au Saint Servais de Jeanne et Wenceslas (4), pièces qui présentaient, l'une et l'autre, parmi les ornements accessoires de leur type, une petite plante

(1) *Revue belge de numismatique*, t. I, p. 293 et planche XI, nos 7 et 8, qui correspondent à nos numéros III et IV.

(2) *Revue belge de numismatique*, t. II, 1846, pp. 325-392.

(3) DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant*, n° 20.

(4) DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant*, n° 393.

offrant, d'après lui, une complète analogie avec celle qui orne les revers des deniers de Henri. (Voir planche I, n^{os} 6 et 7.)

De tout quoi M. Perreau concluait que, « jusqu'à »
 » preuve du contraire, les fleurs qui se voyent sur
 » tous ces deniers étaient la marque monétaire
 » de l'atelier impérial et brabançon à Maestricht,
 » jusqu'à l'époque où les ducs de Brabant mon-
 » nayèrent seuls dans cette ville, et à laquelle
 » époque ils adoptèrent les armoiries de Maes-
 » tricht, l'étoile à cinq pointes, pour signe moné-
 » taire de cette localité » (1).

* * *

L'opinion de MM. de Coster et Perreau fit loi. Nous la voyons admise, tout au moins tacitement, par M. C.-P. Serrure, dans sa *Notice sur le cabinet monétaire du Prince de Ligne*, parue en 1847, et par Van der Chijs, dans ses *Munten der voormalige heretogdommen Brabant en Limburg*, publiées en 1851.

Plus jeune et surtout plus audacieux, M. R. Serrure la fait sienne, sans hésitation, lorsqu'il écrit dans le *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, édité en 1880 : « C'est dans cette ville (Maestricht) » qu'il (Henri I^{er}) frappa les deniers » avec S^vVA (Servatius) ainsi que ceux avec Henricus dux et le prince à mi-corps » (2). Cette

(1) *Revue belge de numismatique*, 1846, t II, p. 351.

(2) Page 43.

affirmation, il la renouvelle dans le *Traité de numismatique du moyen âge*, qui date seulement de 1894(1), d'accord en cela avec son père, M. C. A. Serrure, qui, lui aussi, déclare, vers le même temps, ces deniers « frappés, selon toute apparence, à Maes- » tricht, ville cédée à ce prince (Henri I^{er}) par » l'empereur d'Allemagne en 1204 » (2).

Devant cette unanimité on nous pardonnera, espérons-le, d'avoir reproduit sans recherches nouvelles et dans les termes cités plus haut, cette attribution qui nous paraissait d'autant plus acceptable que le faire, si spécial, des deniers *Henricus*, les rapproche tellement du numéraire liégeois du temps, qu'ils devaient forcément sortir d'un atelier voisin du territoire de l'évêché. Or, Maestricht, où frappaient à la fois le duc et l'évêque, répondait parfaitement à cette condition.

En numismatique, hélas! l'hypothèse la mieux présentée, la plus logiquement déduite, est souvent celle qui s'éloigne le plus de la vérité et, un jour, lorsqu'on y pense le moins, une découverte, souvent due au hasard, vient tout renverser, tout remettre en question! C'est ce qui, une fois encore, se présente, comme on va le voir, pour les deniers *Henricus*, au bâtiment et à la plante.

*
* *

M. Jules Helbig a publié, en 1890, un mémoire

(1) T. II, p. 568.

(2) *Les sciences auxiliaires de l'histoire de Belgique*, p. 84.

sur *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse* (1). Quelle ne fut pas notre surprise, en feuilletant dernièrement ce bel ouvrage, d'y découvrir, page 138, la reproduction d'un sceau du XIV^e siècle qui vient définitivement fixer le lieu d'émission de nos deniers. Ce sceau, *Sigillum Willici et Scabinorum de Hastal*, est celui des échevins de l'antique village d'Herstal (2). Nous le donnons planche I, n^o 8 (3). Un seul coup d'œil jeté sur ce dessin, prouvera mieux que les plus longues phrases, tant la chose est claire, l'emprunt fait de ses meubles, par les monnayeurs du duc, au sceau d'Herstal, pour en orner le revers de leurs deniers. Sur les monnaies comme sur le sceau se voit, en effet, une tour garnie de deux fenêtres et recouverte d'un toit pointu, perchée sur un rocher au pied duquel pousse une plante à nombreuses tiges, dans laquelle M. Helbig croit reconnaître une vigne, « dont au village d'Herstal la culture était très » considérable et n'a guère cessé d'être en faveur » que depuis un quart de siècle (4). »

Il est rare qu'un sceau soit aussi exactement reproduit sur une monnaie et, comme conséquence,

(1) Deuxième édition.

(2) Province de Liège. Arrondissement administratif et judiciaire de Liège.

(3) D'après une empreinte en plâtre que nous devons à l'obligeance de M. Gaillard, archiviste général du royaume.

(4) On pourrait aussi y voir des chardons.

l'attribution des deniers Henricus à un atelier établi à Herstal par les souverains brabançons, s'impose.

*
* *

Herstal, on le sait, est une commune située sur la Meuse, à 6 kilomètres nord-est de Liège. D'origine fort ancienne, elle donna son nom au maire du palais de Thierry III, Pépin le Gros, père de Charles-Martel et grand-père de Charlemagne. Ce dernier aurait même séjourné maintes fois à Herstal. Au commencement du X^e siècle, il appartenait à la famille des Regnier, tout au moins en partie.

Plus tard, Herstal devait être un fief royal relevant soit du Brabant, soit du duché de Basse-Lotharingie et dépendre, par suite, des comtes de Louvain, car, observe M. Van der Kindere dans sa remarquable *Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge* (1), « Frédéric Barberousse, en 1171, déclare expressément que » Godefroid III (de Brabant), l'avait engagé à » l'évêque Rodolphe de Liège, et que c'était un » *beneficium ducatus sui*. »

Mais, cet engagement ne dura pas longtemps (2). En effet, à la mort du duc Henri I^{er}, son fils puîné Godefroid reçut, entre autres biens, cette seigneu-

(1) 2^e édition, 1902, t. II, p. 117.

(2) B^{on} DE CHESTRET DE HANEFPE, *Histoire numismatique de la principauté de Liège*, p. 106.

rie en apanage, comme fief relevant du Brabant.

A l'époque où furent émis nos deniers, Herstal était donc au pouvoir du duc Henri I^{er}, point important à constater, et rien ne s'opposait à ce qu'il y eût un atelier monétaire.

*
* *

Enfin, il n'y a pas lieu d'être surpris de voir le sceau d'Herstal orner le revers d'espèces ayant au droit le buste ducal. Il suffit de se rappeler qu'au temps de leur émission, Henri de Souabe avait promulgué une ordonnance (1231) par laquelle il accordait (ou peut-être confirmait) aux villes de l'empire possédant une monnaie particulière, le droit d'exiger que tout marché s'acquittât en deniers locaux, qui devaient porter un *indice spécial*, une figuration caractéristique, propre à les faire distinguer (1).

Le duc Henri qui avait signé cette ordonnance en qualité de témoin, a pu s'en inspirer. Or, quel meilleur moyen de permettre à tous de reconnaître le lieu d'origine des espèces, que de les marquer du sceau, c'est-à-dire de la signature des villes dans lesquelles elles étaient frappées ?

On le voit, tout concourt, tout concorde à rendre indiscutable l'attribution à Herstal des deniers de Henri I^{er}, portant, d'un côté, l'effigie armée du

(1) A DE WITTE, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint-Empire romain*, t. I, p. 36.

souverain et son nom $h\ominus NC$, et, de l'autre, une tour, ou donjon, et une plante.

*
* *

Mais ce n'est pas tout. De la localisation des deniers Henricus découlent d'autres rectifications intéressantes concernant le classement des monnaies brabançonnnes.

Et tout d'abord, l'existence, à Herstal, d'un atelier monétaire en activité du temps de Henri le Guerroyeur, rend certaine l'attribution faite, en 1854, à cette localité, par M. de Coster, d'un grand denier à tête reproduit, pl. XIX, n° 5, du tome X de la *Revue belge de Numismatique*.

Cette rare monnaie offre, au droit, un buste à tête barbue, tournée à droite, coiffée d'un casque rond, sans visière. Le prince tient une épée nue de la main droite, et porte sur le poing gauche un oiseau (chasseur ?), dont l'espèce est difficile à définir. Le revers est chargé d'une croix évidée, ornée d'annelets, et cantonnée des lettres H-A-S-T. (Voir planche I, n° 9.)

Le classement de M. de Coster, adopté par Van der Chijs (1) et Dannenberg (2), et vivement com-

(1) *De munten der leenen der voormalige hertogdommen Brabant en Limburg*, pl. I, Herstal, n° 1. Harlem, 1862. Nous ne savons pour-quoi Van der Chijs range cette pièce parmi les seigneuriales du Brabant, alors qu'elle est incontestablement ducale.

(2) *Die deutsche Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, n° 135. Berlin, 1875.

battu par M. R. Serrure (1), qui ne cite même plus le denier en question parmi les monnaies du Brabant dans son *Traité de numismatique du moyen âge*, est abandonné, depuis longtemps, par les numismates belges. Aujourd'hui, il faut y revenir, car l'existence à Herstal d'un atelier monétaire sous Henri I^{er} rend difficile de voir dans l'inscription du revers HAST, du grand denier, autre chose qu'une abréviation du nom latin de cette bourgade, Hastalium.

Il est clair que notre grand denier est, d'assez loin, antérieur aux petites pièces de Henri le Guerroyeur. Il serait, peut-être, imprudent d'y voir un produit du monnayage de son prédécesseur immédiat, Godefroid III, qui régna de 1143 à 1190, parce que ce fut lui qui engagea la seigneurie d'Herstal à l'évêque de Liège, en 1171.

Basant son opinion sur la présence de cette pièce dans la trouvaille de Maestricht, dont le fond se composait de monnaies de la fin du XI^e et du commencement du XII^e siècle, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, et sur la barbe qui orne le menton du personnage, de Coster donnait le denier *Hast*, aujourd'hui au cabinet de l'État, à Godefroid I^{er}, dit le Barbu (2).

(1) *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, p. 158.

(2) Il y a eu deux trouvailles de Maestricht. La première se fit vers 1842, elle comprenait 800 deniers du XII^e siècle, presque tous de Liège, dont une centaine seulement échappa au creuset. Elle a été étudiée par MM. Piot, de Coster et Meyers, dans les tomes I, VII et

Nous partageons, jusqu'à preuve du contraire, cette manière de voir.

Notons, en passant, que la croix, d'un type peu répandu, qui orne le revers du denier de Godefroid, se retrouve, cantonnée des lettres L E W E, nom flamand de Léau, sur un denier, de module un peu moindre, au droit duquel se montre un buste de face, d'apparence ecclésiastique, entouré de la légende, restée incomplète : S L . . . A T R, qu'on a proposé de lire : Sanctus Lambertus patronus.

M. le baron de Chestret de Hanefte, qui commente cette pièce à la page 70 de son *Histoire numismatique de la Principauté de Liège* (1), constate qu'il « résulte d'un passage de la vie de saint » Landoalde, rappelé par M. Piot, que le village » de Léau appartenait anciennement à l'église de » Liège. Cette localité passa ensuite aux ducs de » Lothier et de Brabant, on ne sait ni quand, ni » comment (2) ».

La monnaie de Léau, comme celle de Herstal, faisait partie du trésor de Maestricht; ce qui ajouté à la similitude du type de leurs croix en

IX de la *Revue belge de numismatique*. La seconde comprenait environ 300 deniers du XI^e et du commencement du XII^e siècle. Elle eut lieu vers 1855. De Coster lui a consacré un long article dans le tome XII de la même *Revue*. C'est de cette dernière trouvaille qu'il est question ici.

(1) Planche II, n^o 22

(2) Dans tous les cas avant la mort de Henri I^{er}, puisque, d'après Butkens, Léau faisait partie, avec Herstal, de l'apanage laissé par ce prince, en 1235, à son fils puîné Godefroid.

font des pièces incontestablement contemporaines (1). Au temps où Godefroid I^{er} forgeait à Herstal, Léau appartenait donc toujours à l'église de Liège.

La numismatique, en ceci, vient éclairer l'histoire.

Herstal, atelier brabançon, était situé en plein pays de Liège ; Léau, atelier liégeois, se trouvait en plein pays brabançon. Peut-être faut-il voir dans l'ouverture simultanée de ces deux hôtels monétaires une conséquence de la lutte à laquelle donna lieu, dans nos provinces, l'élévation, en 1106, à la dignité de duc de Lothier, de Godefroid le Barbu, partisan de l'empereur Henri V, au préjudice de Henri de Limburg, qui était resté, avec l'évêque de Liège, Otbert, le dernier défenseur du vieil empereur Henri IV, en guerre ouverte avec son fils.

Mais ne voilà que trop de suppositions, et nous avons hâte de nous retrouver sur un terrain moins dangereux.

* * *

Il existe un joli petit denier d'argent (voir pl. I, n° 10) qui date probablement du second tiers du XIII^e siècle, ayant, au droit, une fleur et, au revers, une croix largement pattée, cantonnée des lettres B A S T, dans lesquelles il est convenu de voir le nom de Bastin, maître monnayeur, qui

(1) Remarquons, encore, que ni l'une ni l'autre ne portent le nom du prince qui les a fait frapper.

travailla dans diverses villes du Brabant au temps des ducs Henri II (1235-1248) et Henri III (1248-1260) et aussi pendant la minorité de Jean I^{er}, le Victorieux (1261-1268) (1).

A cause de la fleur qui s'épanouit sur l'une des faces de cette piécette, connue seulement à trois exemplaires, ce qui porte à croire que sa fabrication ne fut pas abondante, de Coster, auquel on doit de l'avoir signalée à l'attention des numismates (2), proposa de la classer à la suite des deniers Henricus, parce que ces derniers présentaient, d'après lui, à côté du donjon, une plante en tout semblable sur leurs revers. C'est pourquoi il la donna d'abord aussi à Bois-le-Duc, ville qui porte un arbre dans ses armes, puis à Maestricht. Faut-il maintenant la rendre à Herstal? C'est là une question que nous n'oserions résoudre à l'heure actuelle. En effet, son faire et la signature qu'elle porte la placent à un atelier situé en plein Brabant, plutôt qu'à un hôtel monétaire frontière, Maestricht ou Herstal. De plus, à l'époque de sa frappe, Herstal n'était plus en possession directe des ducs de Brabant, puisqu'il avait été cédé, en fief, au fils puîné de Henri le Guerroyeur, Godefroid de Louvain Or, on ne connaît aucune monnaie de ce seigneur, mort en 1253. Son fils Henri (1253-1285) émit, à Herstal, des deniers et des esterlins

(1) A. DE WITTE, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant, etc.*, t. I, pl. VI, n° 162.

(2) *Revue belge de numismatique*, t. I, p. 293.

à l'écu au lion imités de ceux du duc de Brabant Jean I^{er} (1268-1294) et marqués des noms des monétaires Petrus, Gisbertus et Balduinus. C'est au règne de ce prince qu'il faudrait donc ranger notre denier bastinien à la plante, si on tient à ne pas le séparer des deniers Henricus, avec lesquels, d'après nous, il n'a que d'assez vagues liens de parenté.

Laissons donc, provisoirement, cette curieuse pièce parmi les indéterminées du Brabant et ne proposons pas pour elle une attribution nouvelle qui ne résisterait guère mieux que l'ancienne à une critique sévère.

*
* *

Il nous reste à dire un mot d'un denier qui a toujours été considéré comme faisant partie intégrante du groupe des deniers Henricus, dont il se sépare, cependant, en bien des points. En effet, il est anépigraphé, et le buste armé du droit, se trouve accosté d'une tige fleurie et d'un grand lis. Le revers porte, en son centre, un bâtiment tout différent, dans lequel il est difficile de ne pas reconnaître une porte de ville forte. A la gauche de cette porte se trouve une tige fleurie, semblable à celle du droit, à la droite, une figuration dans laquelle M. Perreau voit le perron de Liège (1). (Pl. I, n° 11.)

(1) DE WITTE, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, etc., t. I, p. 47, pl. n° 27. Cabinet des médailles de l'État.

Ce sont là des caractères qui permettent de traiter cette monnaie en pièce distincte des deniers Henricus auxquels, cependant, elle se rattache par sa facture d'aspect liégeois. Nous l'avions donnée à Maestricht, avec de Coster et Perreau; mais pour le motif que ce fut sous le règne de Henri I^{er} qu'eut lieu la réfection des remparts de cette ville, ce qui expliquait la représentation d'une porte fortifiée sur la monnaie.

Tout bien considéré, nous proposons de laisser, pour le moment, cette pièce à la cité de Saint-Servais, d'autant que si elle offre, comme le prétend M. Perreau (1), ce dont nous doutons, la figuration du perron de Liège, elle appartiendrait à la série des deniers frappés à Maestricht à la suite de la convention conclue entre le duc de Brabant, Henri I^{er} et l'évêque de Liège, Jean d'Aps (2).

* * *

En résumé, il appert de nos recherches qu'il exista à Herstal un atelier monétaire dans lequel le duc Godefroid I^{er} (?) fit frapper un denier portant le nom de cet atelier, H A S T, et Henri I^{er}, toute une série de petits deniers à son nom, $12 \in N C$, marqués du sceau de la ville au revers. L'interruption qui se constate entre ces émissions s'explique, tout

(1) *Revue belge de numismatique*, t. II, p. 351.

(2) A. DE WITTE, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, etc., pl. n^{os} 31 et 32.

naturellement, par l'engagère de la seigneurie d'Herstal, à l'évêché de Liège, en 1171. Ce sont là, nous semble-t-il, des faits définitivement acquis; mais il est clair, comme l'écrivait jadis M. Piot (1), « que le dernier mot ne sera dit » sur la numismatique du moyen âge (en Belgique) que lorsqu'on connaîtra tous les sceaux anciens des communes du pays; c'est pourquoi nous nous abstenons, pour le moment, d'étendre nos conclusions aux deniers bastiniens à la fleur et aux deniers anépigraphes à la porte de ville.

ALPHONSE DE WITTE.

1) *Revue belge de numismatique*, t V, p. 231.
